



ORGANISME COLLECTEUR ET RÉPARTITEUR
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Organisme simplificateur de votre taxe d'apprentissage



ORGANISME COLLECTEUR ET RÉPARTITEUR
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE
3, RUE AU MAIRE
75156 PARIS CEDEX 03
TÉL. : 01 44 78 38 52
FAX : 01 44 78 38 99
COLLECTE@APDS-APPRENTISSAGE.FR
WWW.APDS-APPRENTISSAGE.FR

Collecte, répartition, information !

L'apds : organisme simplificateur

Toutes les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés ou au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux doivent chaque année s'acquitter de la taxe d'apprentissage.

Cette contribution sert notamment à apporter un soutien financier aux CFA (centre de formation des apprentis) et autres écoles délivrant des formations initiales technologiques.

En 2005, l'APDS a délégué à l'AFDAS ses activités de collecte, de répartition et de conseil.

Principaux avantages :

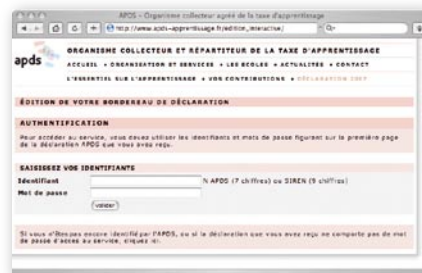
- une économie des frais de gestion, par une mise en commun des moyens,
- un interlocuteur unique pour l'entreprise pour toutes les questions de formation initiale et continue.

Le recours à l'APDS garantit aux entreprises une simplification des formalités :

- aide complète et interactive sur www.apds-apprentissage.fr
- édition pré-complétée de la déclaration 2482

Comment verser votre taxe ?

Rendez vous sur le site internet de l'APDS : www.apds-apprentissage.fr



La rubrique «déclaration 2007» vous offre une aide complète pour l'établir : du calcul de vos contributions jusqu'aux ordres de reversement aux écoles.

> Si vous avez déjà versé une contribution à l'AFDAS ou à l'APDS, munissez vous de l'identifiant et du mot de passe qui figure sur la première page du formulaire qui vous a été adressé (formulaire APDS et/ou AFDAS).

> Si vous n'êtes pas identifié par l'APDS, vous pouvez vous enregistrer directement sur le site, et établir immédiatement votre déclaration.

Votre bordereau est complété en toute simplicité, il vous reste à le retourner avec votre règlement par chèque à l'adresse précisée en haut de page.

Pour vos contributions au titre de la formation professionnelle continue, un service équivalent est proposé sur le site de l'AFDAS : www.afdas.com



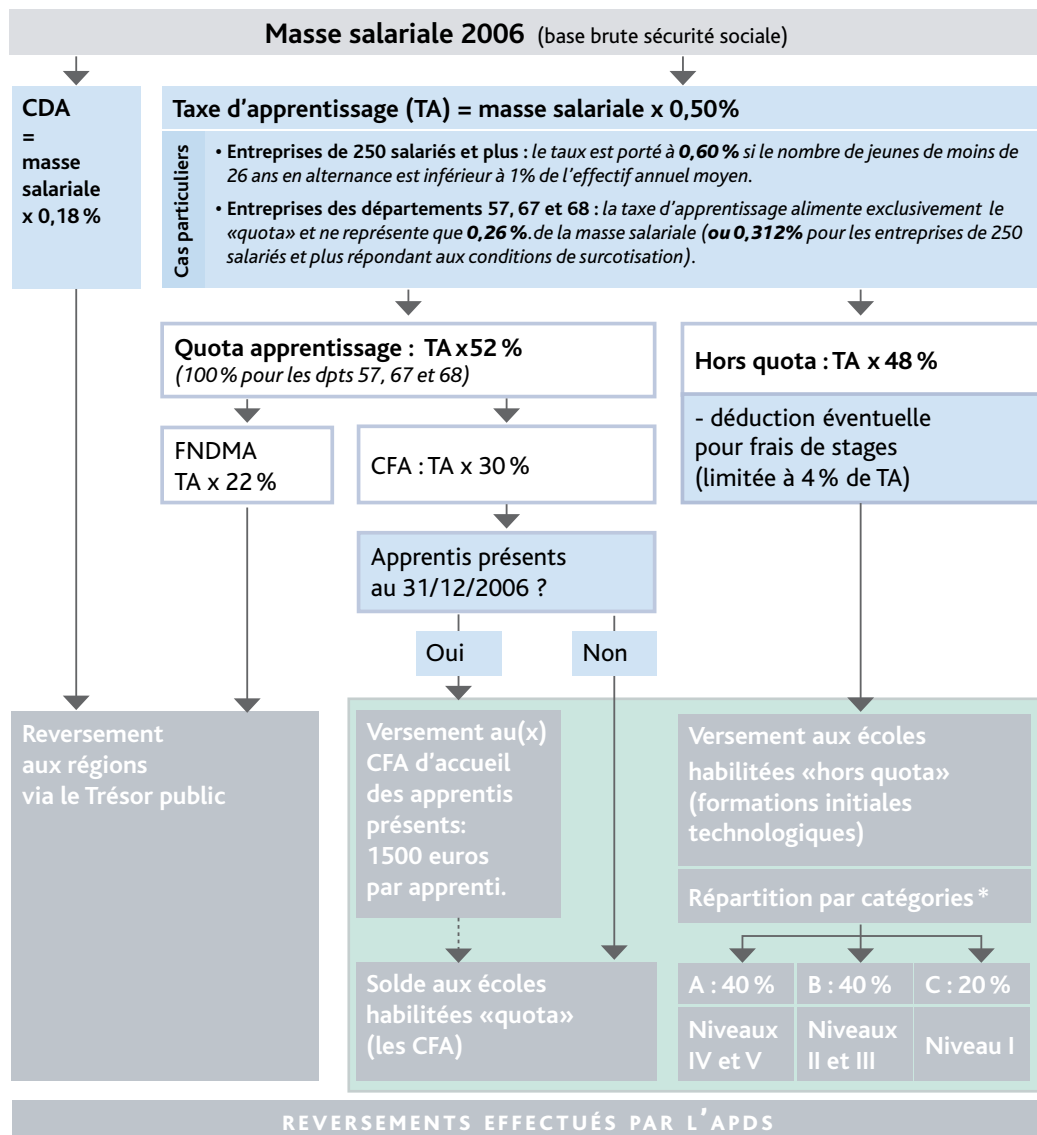
Vous avez 2 secondes ?

SUR INTERNET
www.apds-apprentissage.fr
Edition interactive
de votre bordereau

PAR TÉLÉPHONE
01 44 78 38 52
Conseils personnalisés
et assistance
du lundi au vendredi,
de 9h00 à 18h00

ur de votre taxe d'apprentissage

Vue d'ensemble des contributions apprentissage



* Les entreprises dont le montant de la taxe d'apprentissage n'excède pas 305 euros sont dispensées du respect de cette répartition.

Les entreprises peuvent choisir une ou plusieurs écoles destinataires de tout ou partie du quota ou hors quota disponible.

Dans ce cas, l'APDS procède aux reversements, conformément à la législation en vigueur, en vérifiant notamment l'habilitation des écoles à percevoir les produits de la taxe d'apprentissage.

Sans indication de la part des entreprises, les reversements sont effectués à des écoles spécialisées sur les secteurs du spectacle vivant, du cinéma, de l'audiovisuel, de la publicité et des loisirs.

⚠ Le recours à un organisme collecteur est obligatoire, même si vous souhaitez reverser votre taxe à une école de votre choix.

Petit lexique de la taxe d'apprentissage

CDA - Contribution au développement de l'apprentissage.

CFA - Centre de formation des apprentis

FNDMA - Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage

Hors quota - Pourcentage de la taxe d'apprentissage destiné à financer les organismes délivrant des formations initiales technologiques.

Hors quota A - Formations de niveau IV et V (CAP, BEP, BAC PROF.)

Hors quota B - formations de niveau II et III (BTS, DUT, LICENCE PROF.)

Hors quota C - Formations de niveau I (BAC +5 et plus)

OCTA - Organisme collecteur agréé de la taxe d'apprentissage

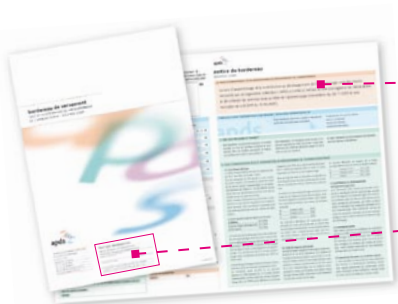
Quota - Pourcentage de la taxe d'apprentissage destiné à financer les centres de formation des apprentis

Zoom sur votre bordereau



Taxe d'apprentissage 2007

Zoom sur votre bordereau



Notice d'information

Pour le calcul «manuel» de vos contributions

Identifiant et mot de passe

Pour l'accès à l'édition interactive du bordereau sur www.apds-apprentissage.fr

Informations entreprise

Complétez ou modifiez les différentes rubriques

Taxe d'apprentissage et CDA

- Calculez les montants (sauf en cas de versement partiel, voir ci-dessous)
 - ▲ Attention, la CDA est obligatoire, pour toutes les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage.
- Adressez les éventuels justificatifs de déduction :
 - si vous avez accueilli des apprentis, joignez les contrats d'apprentissage correspondants. Le CFA recevra 1500 euros par apprenti, dans la limite du quota disponible.
 - si vous avez accueilli des stagiaires de l'enseignement initial et technologique en 2006, vous pouvez bénéficier d'une exonération au titre du hors quota.

Versement partiel

Zone à compléter uniquement si vous souhaitez effectuer des versements à d'autres OCTA.

- ▲ Dans le cas d'un versement partiel, l'APDS ne sera en mesure de vous fournir qu'un reçu libératoire correspondant au montant versé.

Reversement aux écoles

Zone à compléter si vous souhaitez désigner des établissements habilités à percevoir les produits de la taxe d'apprentissage.

- ▲ Veillez à vérifier les types d'habilitation pour chaque école, et à ne pas dépasser les plafonds disponibles.
- ▲ Les sommes répartissables doivent tenir compte des déductions pour frais de stage et pour accueil d'apprentis.

Répartition par niveaux

Les entreprises dont le montant de la taxe d'apprentissage n'excède pas 305 euros sont dispensées du respect de cette répartition.